

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

MISE A DISPOSITION DU PARKING RELAIS ROND-POINT DU PRADO

Entre :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, située Immeuble Le Pharo – 58, Boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL,

Dénommée ci-après « la Métropole Aix-Marseille-Provence »

Et

La **Ville de MARSEILLE**, située Place Villeneuve de Bargemon – 13002 MARSEILLE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît PAYAN, agissant en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Dénommée ci-après « la Ville de Marseille »

Et

La **Régie des Transports Métropolitains (RTM)** Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Marseille sous le n°059 804 062, dont le siège social est situé Immeuble l'Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque – CS 60478 – 13235 MARSEILLE CEDEX 02, représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé BECCARIA, dûment habilité à signer le présent avenant,

Dénommée ci-après « la RTM »

Et

La **Société MARS 360**, anciennement dénommée OM OPERATIONS, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 842 891 970, dont le siège social est situé Stade Orange Vélodrome – 3, Boulevard Michelet – 13008 MARSEILLE, représentée par son Directeur Général en exercice Monsieur Martin d'ARGENLIEU,

Dénommée ci-après « le Partenaire »

7A

Préambule :

La Ville de MARSEILLE, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la RTM et la Société AREMA ont signé une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 30 décembre 2015 visant à la mise à disposition du parking relais du rond-point du Prado se trouvant dans l'enceinte du stade Vélodrome, géré et exploité initialement par la Société AREMA.

Il a été convenu que cette convention s'appliquera jusqu'à la date d'expiration du contrat de partenariat, et au plus tard le 30 juin 2045.

A l'occasion du Conseil municipal se tenant le 20 décembre 2018, la Ville de MARSEILLE a autorisé la Société AREMA à conclure avec la Société OM OPERATIONS un contrat de sous-délégation de l'exploitation commerciale du Stade ORANGE VELODROME à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat emporte, à compter de sa signature, transfert effectif de la convention d'autorisation d'occupation temporaire régularisée le 30 décembre 2015.

La Société OM OPERATIONS a procédé à un changement de dénomination, devenant MARS 360 à compter du 1^{er} mai 2023.

En charge de l'exploitation commerciale du Stade ORANGE VELODROME, la Société MARS 360 y assurera par ailleurs temporairement l'ensemble des rencontres sportives de l'équipe masculine de football de MARTIGUES, en raison de travaux réalisés dans l'enceinte de son stade habituel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet d'acter avec l'ensemble des parties :

- La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016, fusionnant les territoires de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, des Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et du Syndicat d'agglomération nouvelle d'Ouest Provence ;
- La modification de dénomination de la Société OM OPERATIONS, devenue MARS 360 ;
- L'autorisation donnée à la Société MARS 360 d'assurer l'ensemble des rencontres sportives de l'équipe masculine de football de MARTIGUES du 19 août 2024 jusqu'à la fin de la saison sportive prévue au mois de juillet 2025.

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale.

Elle a été créée le 1^{er} janvier 2016 par application de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette Loi emporte la fusion de six territoires que sont les territoires de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et du Syndicat d'agglomération nouvelle d'Ouest Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence succède donc à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

La Société OM OPERATIONS est dénommée MARS 360 à compter du 1^{er} mai 2023, en application de la décision prise le 27 avril 2023 par Monsieur Martin d'ARGENLIEU, en sa qualité de Directeur Général en exercice de ladite Société. (*Annexe 1 : extrait KBIS de la Société MARS 360*)

Article 3 :

La Société MARS 360 assurera au stade ORANGE VELODROME l'ensemble des rencontres sportives de l'équipe masculine de football de MARTIGUES, en raison de travaux réalisés dans l'enceinte de leur stade habituel.

Cette organisation se maintiendra jusqu'à la fin de la saison sportive au mois de juillet 2025.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention non modifiées par l'avenant demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Marseille, le 26/09/2024 en (quatre) 4 exemplaires originaux

Madame Martine VASSAL
Présidente de la Métropole Aix-MARSEILLE-
Provence

Monsieur Benoît PAYAN
Maire de la Ville de MARSEILLE

Monsieur Hervé BECCARIA
Directeur Général de la RTM

Monsieur Martin d'Argenlieu
Directeur Général de MARS 360

